Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 126 (1975)

Heft: 8

Artikel: La chasse pilote de la forêt de Chaux

Autor: Manière, Y.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-765228

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La chasse pilote de la forêt de Chaux

Par *Y. Manière,* Besançon[1]

Oxf.: 156.2

La forêt de *Chaux* constitue, avec ses 20 000 hectares, l'un des plus vastes massifs feuillus français. Comprise entre les lits du Doubs (au nord) et de la Loue (au sud), elle est limitée à l'est par les premières collines du Jura et touche à l'ouest les dernières maisons de l'agglomération doloise.

Cette unité, géographiquement très bien individualisée, est composée d'une forêt domaniale centrale (13 000 ha) et de 30 forêts communales périphériques (7000 ha) résultant du cantonnement des droits d'usages intervenu au cours de la seconde moitié du XIXe siècle.

Bien que la chasse n'ait jamais procuré un revenu substantiel, l'intérêt cynégétique de ce massif avait été pressenti depuis longtemps par les responsables départementaux de la chasse de l'ancienne administration des Eaux et Forêts. Les efforts entrepris antérieusement en faveur du grand gibier (création d'une réserve ministérielle en 1947, introduction du cerf à partir de 1955) méritaient d'être poursuivis et complétés en vue d'en tirer des enseignements utiles.

La situation en 1970
Un milieu naturel de moins en moins favorable à la chasse

Les peuplements, situés sur un sol pauvre et compact, sont essentiellement composés de feuillus (chêne et hêtre dans la futaie; charme et hêtre dans la futaie; charme, bouleau et tremble dans le taillis).

Avant 1956, l'ensemble du massif était traité en taillis sous futaie à la révolution de 25 ou 30 ans suivant les cas. Mais la perte de valeur du bois de feu et l'état dégradé des peuplements ont conduit le service forestier à opter pour un traitement de conversion mieux adapté aux nécessités économiques et sylvicoles. En 1956, la forêt domaniale a été dotée d'un nouvel aménagement qui individualisait deux séries:

[1] Directeur Régional Adjoint de l'Office National des Forêts pour la Franche-Comté.

— une série dite de «conversion» en futaie feuillue à base de chêne et de hêtre,

— une série dite de «restauration» dans laquelle ont été regroupées des parcelles dégradées ou hétérogènes et dont l'objectif était une régénération localisée, soit par voie naturelle (chêne et hêtre), soit par voie artificielle (résineux et chêne rouge d'Amérique).

Les forêts communales ont bénéficié d'un processus évolutif analogue et la moitié d'entre elles sont maintenant traitées en conversion.

Ces nouveaux aménagements, axés exclusivement sur l'objectif production de bois, répondent parfaitement aux besoins de l'économie, mais se traduisent par l'abandon rapide des coupes de taillis et par une diminution sensible des zones de gagnages à cervidés et des abris.

Les coupes de régénération offrent un intérêt comparable aux coupes de taillis, mais leur fréquence est beaucoup plus faible et leur répartition sur le terrain très irrégulière.

On peut affirmer actuellement que les sources de nourriture ligneuse des cervidés vont en s'amenuisant rapidement. La situation globale n'est pas encore critique mais, dans certains secteurs de la forêt domaniale, elle est devenue préoccupante.

La strate herbacée, étroitement liée à l'imperméabilité du sol, est, dans la grande majorité des cas, constituée de molinie et ne présente donc que peu d'attrait pour le gibier. Seules, les sommières mieux drainées, orientées sensiblement nord-sud, offrent un intérêt potentiel qui mérite d'être mis en valeur.

Les points d'eau permanents sont en nombre suffisants. Ce sont des sources ou des mares dont la persistance est liée à la compacité du sol.

Le seul gibier intéressant est le gros gibier représenté par trois espèces:

— le cerf, éliminé depuis plusieurs siècles, a été réintroduit en 1955. Il a colonisé essentiellement la partie du massif située à l'est de la voie ferrée Dijon—Vallorbe, qui constitue un obstacle certain à la libre circulation des animaux. L'effectif global est estimé aux environs de 200 têtes;

— le chevreuil occupe toute la surface. Son effectif exact est inconnu, mais le prélèvement annuel moyen permet de le chiffrer à 300 ou 400 têtes. On a constaté, au cours des dernières années, un net fléchissement de ce prélèvement qui, s'il reflète la diminution de l'effectif, pourrait se justifier par la détérioration du biotope et par l'expansion rapide du cerf;

— le sanglier constitue, en fait, le fond de la chasse, mais son erratisme lié à la présence de nourriture, empêche toute localisation et toute évaluation de la population.

Le *calme* a longtemps été un atout majeur de ce massif sauvage et fermé. Peu à peu cependant, le public en fait un lieu de promenade dominicale pendant la période d'été. Cet afflux, limité dans le temps, est aussi localisé dans

l'espace à la partie de la forêt domaniale située à l'ouest de la voie ferrée où un important complexe touristique est en cours de réalisation.

La perturbation la plus sensible provient de la fréquentation des ramasseurs de champignons qui, à certaines périodes de l'année, accèdent aux points les plus reculés, ratissent méthodiquement toute la forêt et gênent aussi bien le gibier que le chasseur.

Une réserve de chasse, créée en 1947, agrandie en 1956, située dans la forêt domaniale au cœur du massif, offre un refuge de près de 3000 hectares.

Des conditions psychologiques favorables

En forêt domaniale, les adjudicataires des 10 lots forment un groupement très actif qui a participé à toutes les améliorations antérieures et qui est prêt à collaborer à toute nouvelle initiative. Au cours de l'hiver 1969 à 1970, il a procédé à un repeuplement équivalent à celui fait par l'Office National des Forêts (lâcher de 5 chevreuils).

Les chasseurs des communes sont groupés en Association Communale ou Intercommunale de Chasse Agréée et bénéficient du droit de chasse en forêt communale pour un prix généralement modeste.

Dans le département du Jura, le plan de chasse légal au cerf s'applique depuis 1969 et celui du chevreuil depuis l'automne 1973.

La chasse pilote

Sa naissance

Dès le début du printemps 1970, les propositions d'étude d'une chasse expérimentale, émanant des services de l'Office National des Forêts, sont très favorablement accueillies par les adjudicataires domaniaux. Il ne paraît cependant pas possible, compte tenu de l'unité du massif, d'intervenir dans la seule partie domaniale. Toutes les forêts sont interdépendantes et doivent donc être associées à l'effort commun. Ce principe est admis dès la première réunion de travail qui regroupe, le 8 mai 1970:

— le Directeur Départemental de l'Agriculture,

— le Président du Groupement des Adjudicataires de la chasse en forêt domaniale de Chaux,

— le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

— les représentants de l'Office National des Forêts.

La tâche n'est pas facile, car:

— il faut associer des intérêts parfois divergents,

— le nombre des interlocuteurs est passé de 10 (représentant 220 fusils) à 40 (représentant plus de 1200 fusils),

— l'opération ne peut être animée, ni par l'Office National des Forêts, ni par la Fédération Départementale des Chasseurs qui, ni l'un, ni l'autre, n'ont autorité sur tous les participants. C'est donc à la Direction Départementale de l'Agriculture qu'est revenue cette mission délicate.

Il ne faudra pas moins de 14 mois pour aboutir, après une étude détaillée de M. l'Ingénieur *Daburon,* Chef du Département Cynégétique au Centre Technique Forestier, à un projet acceptable par la majorité. Les ambitions techniques sont restées volontairement modestes par suite de la diversité des partenaires.

Le 5 juillet 1971, la signature d'un protocole d'accord matérialisait la naissance de la chasse pilote du massif de Chaux. Seules, n'y ont pas adhéré, 8 Associations Communales de Chasse agréées représentant 1650 hectares boisés, soit environ 8 % de la surface totale du massif.

Ses objectifs

Tous les signataires s'engagent, d'un commun accord, à respecter et à faire respecter les dispositions du protocole qui a pour but de définir, pour le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier), le programme des travaux et améliorations à réaliser, de fixer des règles de gestion communes concernant l'exercice de la chasse et de préciser la procédure d'exploitation des enseignements à tirer de l'expérience.

Les règles de gestion commune

Elles portent sur 4 points essentiels:

— la date du début des chasses est reportée du 1er dimanche de septembre au 2e dimanche d'octobre, afin d'éviter de chasser avant la chute des feuilles. Cette solution permet, en outre, de ne pas troubler la période du rut chez le cerf.

— La chasse au grand gibier n'est permise que deux jours par semaine (dimanche et mercredi).

— L'Office National des Forêts et la Fédération Départementale des Chasseurs ont proposé de faire un effort de gardiennage supplémentaire et d'intervenir de façon concertée. Pour sa part, l'Office National des Forêts a décidé de créer une équipe cynégétique spécialisée dans la répression du braconnage.

— Le maintien du calme est recherché par la réglementation de la cueillette des champignons (interdiction dans la réserve, limitation à la consommation familiale ailleurs), par la réglementation du stationnement qui ne sera autorisé que dans des parkings périphériques, spécialement implantés et par la fermeture au public des voies nouvelles.

Les améliorations du patrimoine cynégétique

Culture à sangliers: 30 hectares, régulièrement répartis sur toute la surface du massif en 21 placettes de 0,50 à 2 hectares, seront défrichés et mis en culture pour apporter aux sangliers une nourriture d'appoint et tenter ainsi, d'une part de diminuer les dégâts sur les récoltes riveraines, d'autre part de sédentariser les animaux pendant la saison de chasse. Les cultures suivantes ont été prévues: une céréale en lait très appréciée au début de l'été, du maïs consommable en automne et des topinambours utilisables à partir du mois de décembre. Un système de clôture permettra, aux époques propices, d'en réserver l'accès aux sangliers exclusivement.

Prairies à cervidés: on procèdera, après travail du sol et amendement, à l'ensemencement de plusieurs sommières ou parties de sommières sans usage immédiat. De part et d'autre de ces prairies, qui couvriront environ 10 hectares, on réalisera, sur une largeur de 7 à 10 mètres, une coupe à blanc destinée, d'une part à éclairer le pâturage créé, d'autre part à procurer aux animaux un refuge et un gagnage ligneux supplémentaire.

Recépage du taillis: cette opération sera, dans l'immédiat, limitée aux zones les plus défavorisées de la forêt domaniale (lots 3, 4, 6, 7 et 8). On y parcourera, en moyenne, chaque année, 20 hectares par îlots de 5 à 10 hectares d'un seul tenant. Tant que l'aménagement actuel, qui expire en 1975, n'aura pas été révisé, les parcelles retenues seront choisies parmi celles qui viennent normalement en tour et qui offrent un taillis suffisamment bien venant pour être facile à vendre. Il n'est, bien entendu, pas question de traiter à nouveau toute la forêt de Chaux en taillis sous futaie. Ce régime, appliqué à des peuplements généralement très dégradés, ne conduirait qu'à la ruine du massif, sans apporter les améliorations cynégétiques escomptées.

Protection des fruitiers: tous les fruitiers seront systématiquement maintenus sur pied. Cette règle n'est que le rappel d'une pratique très chère à tous les forestiers de terrain.

Repeuplement: chaque année, il sera procédé, en fonction des indications fournies par le Centre Technique Forestier, à des lâchers de chevreuils, pris en charge à part égale par l'Office National des Forêts, par le Groupement des Adjudicataires de chasse en forêt domaniale et par la Fédération Départementale des Chasseurs. Compte tenu des aléas présentés par ce mode de repeuplement, l'Office National des Forêts a décidé, pour sa part, de créer un enclos d'élevage de 35 hectares, situé dans la réserve domaniale.

L'exploitation des enseignements à tirer de l'expérience

Elle sera assurée par le Centre Technique Forestier qui procèdera périodiquement à des enquêtes auxquelles chacun a accepté de collaborer. Il importe, en effet, de connaître l'influence des dispositions prises sur l'évolution du cheptel de chaque espèce et de déterminer le coût et la rentabilité de l'opération.

S'agissant d'une œuvre collective à laquelle chacun adhère librement, toute modification des règles en vigueur, estimée nécessaire par le Centre Technique Forestier, sera arrêtée d'un commun accord entre tous les participants, à l'occasion des réunions de concertation périodiques organisées en salle ou sur le terrain.

La situation actuelle des réalisations

Si les règles de gestion, portant sur la discipline de la chasse, ont pu entrer en vigueur dès la signature du protocole d'accord, c'est-à-dire à partir de la campagne de chasse 1971—1972, l'application des décisions nécessitant des travaux ou des exploitations préalables a été échelonnée sur 2 ans.

Les équipements dont la réalisation, tant en forêt domaniale qu'en forêt communale, est assurée par l'Office National des Forêts, ont été terminés en 1973 et mis en service au printemps 1974. Ces équipements ont été financés par le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement; leur montant en forêt domaniale s'est élevé à 219 500 francs.

Réglementation de la cueillette des champignons: elle est entrée en vigueur dès l'automne 1971 pour la forêt domaniale et, compte tenu du résultat encourageant enregistré, elle sera progressivement étendue aux forêts des communes qui le souhaitent.

Réglementation du stationnement: tous les parkings périphériques sont réalisés. Cette règlementation, officialisée par un arrêté préfectoral du 18 juin 1974, entrera en vigueur dès que les panneaux, dont la pose est en cours, seront tous en place.

Culture à sangliers: les 30 hectares prévus sont en service depuis le printemps 1973. La fréquentation par les animaux est généralement très bonne; on a pu constater une préférence très marquée pour le maïs.

Prairies à cervidés: 11 ha ont été créés à l'automne 1973. Ce sont des zones très fréquentées par les cervidés qui consomment à la fois l'herbe et les rejets des zones coupées à blanc.

Recépage du taillis en forêt domaniale:

1970: 10 ha — 1971: 10 ha — 1972: 27 ha — 1973: 39 ha — 1974: 17 ha — 1975: 34 ha.

Repeuplement: l'enclos d'élevage de chevreuils, terminé à la fin de 1973,

a reçu 2 mâles et 3 femelles en février 1974. Un contrôle de la population, effectué en mars 1975, a permis de constater la présence de 3 faons de l'année.

Collecte des informations: après avoir pris un contact personnel avec tous les participants, le Centre Technique Forestier a élaboré une fiche de contrôle qui permet, à l'issue de chaque journée de chasse, d'obtenir tous renseignements utiles sur le gibier tué.

Ces fiches, mises en service à l'automne 1972, présentées la première année avec beaucoup de soin et de régularité, nécessitent une attention permanente des agents chargés de les recueillir.

Conclusion

Il n'est évidemment pas encore possible de tirer des enseignements techniques d'une expérience qui vient de débuter. Il a cependant été décidé de concrétiser cette orientation dans le nouvel aménagement de la forêt domaniale, qui est en cours d'élaboration, par la création d'une série cynégétique environ 1000 hectares.

Il est remarquable de constater que les nombreuses réunions, organisées depuis 1970, ont permis d'aplanir les difficultés, de rapprocher des points de vue souvent très différents au départ et d'instaurer un climat de confiance et une coopération loyale. Il est certain que, sur le plan humain, c'est un réel succès. On le doit à la bonne volonté et au dévouement des divers services (Direction Départementale de l'Agriculture — Centre Technique Forestier — Fédération Départementale des Chasseurs — Office National des Forêts), mais surtout à la prise de conscience des chasseurs que l'amélioration de la chasse n'est pas uniquement l'affaire des autres, mais aussi l'affaire de chacun. Puisse cette constatation inspirer les quelques hésitants dont le refus initial n'a parfois aucun fondement cynégétique. *Yves Manière*

Zusammenfassung

Ein jagdliches Musterrevier im Wald von Chaux

Der Wald von Chaux ist mit 20 000 ha (13 000 ha Staatswald und 7000 ha Gemeindewald, aufgeteilt auf 30 Gemeinden) eines der ausgedehntesten Laubwaldgebiete Frankreichs. 1971 kam eine Übereinkunft zustande zwischen dem Landwirtschafts-Departement, den Pächter- und Jägerverbänden und dem Office National des Forêts, die die jagdlichen Belange (betreffend Hochwild) in diesem geographisch gut abgegrenzten Gebiet gemeinsamen Richtlinien unterstellt: es gibt gemeinsame Jagdvorschriften — es sollen jagdliche und forstliche Verbesserungen im ganzen Gebiet durchgeführt werden (Verbesserung der Äsungsangebote für Wildschwein und Cerviden, Auf-den-Stock-Setzen von Unterholz usw.) — mittels periodischer Erhebungen soll der Versuch vom Centre Technique Forestier überwacht und ausgewertet werden. Zusammenfassung: *M. Indermühle*